

LETTRE DE MISSION DU CORRESPONDANT HANDICAP POUR LE PERSONNEL.

Madame Gaëlle VANDENBROUCQUE

Madame,

Un schéma directeur du handicap a été approuvé par le conseil d'administration le 23/02/2016. Il décrit les différentes actions à mettre en œuvre dont celles concernant les personnels.

Ce schéma s'inscrit dans le cadre légal de la loi du 22 juillet 2013 et dans le prolongement des actions engagées au regard du plan pluriannuel 2014-2015 d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans l'enseignement supérieur. Si l'augmentation du taux d'emploi et l'amélioration du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap représentent des indicateurs non négligeables, l'accompagnement de ces personnels, afin de réunir les conditions propices à leur autonomie et à leur intégration, est une priorité.

Les actions qui doivent être menées pour améliorer le recrutement, l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap sont nécessairement variées. C'est pourquoi il est important d'en confier la responsabilité à une seule personne, le correspondant handicap. Interlocuteur privilégié des personnes en situation de handicap et des différents services devant intervenir sur le sujet, il sera le mieux placé pour vérifier les effets et les pertinences de ces actions, garantir leur avancée et leur cohérence.

Vous exercerez cette fonction à plein temps sous l'autorité directe du conseiller de prévention à compter du 01/12/2017. Vous vous attacherez tout particulièrement à :

- Apporter par les moyens appropriés une information la plus large possible sur les droits des personnes handicapées,
- Sensibiliser et former l'ensemble de la communauté universitaire de manière à lutter contre les discriminations et les représentations négatives liées au handicap,
- Améliorer la visibilité des dispositifs et la formalisation des procédures,
- Garantir la confidentialité de la déclaration des agents et en fiabiliser les données,
- Améliorer le recrutement par la voie contractuelle et organiser les commissions de recrutement,
- Traiter les demandes d'aménagement, de compensation, de formation et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap,
- Participer aux différents groupes de travail et commissions concernant les personnels en situation de handicap et d'inaptitude,
- Améliorer la visibilité de la politique handicap de l'établissement et la valoriser en participant à des colloques, à des manifestations et en nouant des partenariats,
- Assurer le suivi financier des dépenses relatives au handicap,

- Développer des partenariats avec des organismes œuvrant dans le domaine du recrutement et du maintien dans l'emploi,
- Etre l'interlocuteur de la Mission à l'intégration des personnels handicapés (MIPH) de l'administration centrale,
- Etre le correspondant du comité local du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Cette fonction étant transversale, vous articulerez votre action avec tous les autres interlocuteurs impliqués dans la gestion de l'un ou l'autre des points mentionnés ci-dessus, et notamment avec des médecins dont les avis sont obligatoirement requis pour la plupart des situations.

Sachant pouvoir compter sur votre implication dans cette mission, je vous remercie de veiller à une mise en œuvre dynamique et efficiente du schéma directeur du handicap pour les personnels.

Dunkerque le, 12 décembre 2017

Le Président de l'Université Littoral-Côte d'Opale

HASSANE SADOK

